

Paris, le 30 octobre 2013

Cher Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le courrier par lequel vous me faites part de votre préoccupation suite à l'adoption, le 1^{er} octobre 2013, d'une résolution du Conseil de l'Europe sur le droit des enfants à l'intégrité physique, qui qualifie la circoncision rituelle de « violation de l'intégrité physique ».

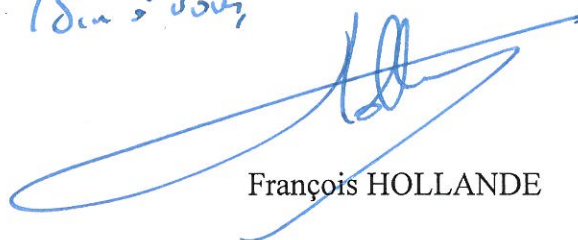
Tout d'abord, je tiens à vous réaffirmer que la France récuse absolument l'assimilation faite entre l'excision de jeunes filles et la circoncision rituelle des garçons. Une mutilation inacceptable, lourde de conséquences physiques et psychiques pour les femmes qui en ont été victimes, ne saurait être comparée avec une pratique rituelle, répandue à travers le monde et parfois encouragée par le corps médical.

Concernant la circoncision, la France a une position constante fondée sur le libre exercice des cultes qui est, avec la liberté de conscience, au cœur du principe de laïcité. Il n'est donc pas question de remettre en cause un geste symbolique du judaïsme - comme d'autres religions - dès lors que la circoncision est pratiquée dans le respect du cadre légal déjà existant en France, concernant notamment le consentement des deux parents et - le cas échéant - de l'enfant, leur responsabilité et celle du praticien.

La France continuera de défendre au niveau européen ses positions qui sont respectueuses des pratiques rituelles des croyants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,



François HOLLANDE

Monsieur Joël MERGUI
Président du Consistoire central
Union des communautés juives de France
19, rue Saint-Georges
75009 PARIS